

**PROCES-VERBAL**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du 2 décembre 2022 en la salle de séances de la Mairie à 20h00**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022
- 2) Compte-rendu du droit de préemption urbain
- 3) Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 4) Demandes de subvention
- 5) Révision du droit de place
- 6) Questions diverses

**Date de la convocation : 18 novembre 2022**

-----

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MOSER, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs ARNOLD Myriam, CASPAR Marie-Angèle, HUCKEL Jean-Paul, KOELL Francine, OTTMANN Olivier, REIF Marie, SCHNEIDER Jérôme, SCHUH Fabien, VOLTZENLOGEL Aurélie, VOLTZENLOGEL Eddy

Membres absents excusés : Mesdames et Messieurs CASPAR Thomas, DIETSCH Astrid, MOSER Eric, mas, OTTMANN Aline, REIF Marie

-----

Le Maire accueille l'assemblée et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Madame CASPAR Marie-Angèle

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2022.

**POINT 2. COMPTE- RENDU DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la délibération du 4 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations du 12 juin 2020 déléguant au Maire le droit d'exercer, au nom de la commune ledit droit de préemption, le Maire **informe** le Conseil Municipal des renonciations relatives aux biens cadastrés en commune de Kurtzenhouse ci-après désignés :

- En zone Ur  
Lieudit rue de Weyersheim n°34-34A  
Section 3 n°171 de 4,56 ares

**POINT 3. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN**

Le Maire expose le rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Sur ce, après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal **n'émet pas d'observation**.

**POINT 4. DEMANDES DE SUBVENTION**

Après examen de la demande, le Conseil Municipal **décide** :

- par 10 voix pour et 1 abstention (Eddy VOLTZENLOGEL), **d'attribuer** une subvention de 500 € au Groupe Folklorique D'Schwalmlé pour l'organisation de la réception du 14 juillet 2022.

- par 10 voix pour et 1 abstention (Eddy VOLTZENLOGEL), **d'attribuer** une subvention de 400 € au Groupe Folklorique D'Schwalmle de Gries-Kurtzenhouse au titre de la subvention annuelle 2022.
- à l'unanimité, **d'attribuer** une subvention de 2,15 € par jour de présence soit un montant total de 150€ (pour 6 enfants concernés) au Centre Culturel de Hoerdts pour son Centre de loisirs au titre de la saison 2022.

#### **POINT 5. REVISION DU DROIT DE PLACE**

Le Maire expose la délibération du 6 octobre 2019 portant sur le droit de place pour les emplacements hors Messti.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de maintenir les droits de place fixés comme suit

- droit de place journalier : 16 €
- forfait mensuel : 35€,

étant précisé que les commerçants pourront choisir le tarif journalier ou le forfait mensuel suivant la fréquence de leur présence.

#### **POINT 6. QUESTIONS DIVERSES**

Ont été évoqués les points suivants :

- Réhabilitation de l'ensemble immobilier 27 rue Principale : le dossier est en attente du rendu de l'Avant-Projet Définitif par le cabinet d'architecture.
- Centrale photovoltaïque : un rendez-vous est prévu avec IBERDROLA et le notaire le 12 décembre 2022 à 10h45 pour convenir des modalités du bail emphytéotique.
- Décision du tribunal judiciaire de Strasbourg favorable à la commune dans le cadre du recours de l'Association de Chasse Communale du Ried Nord contre la délibération du 22 janvier 2021.
- Fête des aînés du 4 décembre 2022

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,  
Marc MOSER

Le secrétaire de séance,  
Marie-Angèle CASPAR

Délibérations certifiées exécutoires par envoi en Sous-Préfecture et publication dématérialisée sur le site internet « kurtzenhouse.fr » le 06/12/2022 (mise en ligne : Nadine Volkringer).